

CONSEIL MUNICIPAL 16 DECEMBRE 2013

PROCES-VERBAL

(20 heures)

Présents : Mme CLOCHET, Maire ;
MM. LE PARANTHOEN - LE ROY - LE COSTOËC - MAINGUY et
Mme OLLIVIER, Adjoints ;
MM. CORBEL - COTON - LE DISSEZ - LE FLOC'H ;
Mmes KERVELLEC - LE COADOU - LE FLEM - LE GOFF.

Absents : M. NICOLAS (pouvoir à M. COTON) ;
Mme ROPERS (pouvoir à Mme KERVELLEC) ;
M. LE QUÉRÉ ;
M. SAVEAN.

Secrétaire : M. LE ROY

I - COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2013

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2013.

II - TARIFS 2014

Un tableau récapitulatif des tarifs communaux appliqués depuis 2008 est remis à chaque membre de l'assemblée.

« Le collectif de parents d'élèves et d'habitants de PLOUGUIEL » sollicite la parole. Madame le Maire lui demande d'attendre la fin du conseil municipal pour intervenir.

Madame CLOCHET donne lecture des propositions émanant du bureau municipal ainsi que de la commission des finances réunie le 12 décembre 2013 :

- repas élèves : tarif plein : 2,50 €
 tarif réduit (en fonction des ressources) : 2,20 €
- repas enseignants : 5,75 €
- repas personnes âgées : 5,60 €
- droit de place : 1,70 € / m²
- concession de 30 ans cimetière : 160,00 €
- concession de 15 ans columbarium : 300,00 €
- concession de 30 ans columbarium : 600,00 €
- concession de 15 ans emplacement cinéraire : 39,00 €
- concession de 30 ans emplacement cinéraire : 78,00 €
- garderie : tarif plein : 0,96 € / heure
 tarif réduit (en fonction des ressources) : 0,86 € / heure
- goûter garderie : 0,36 €
- location 1 table + 2 bancs : 6,45 €

- location salles d'animation (Bourg et La Roche Jaune) :
 - apéritif : 74,50 €
 - repas froid : Plouguiellois : 153,00 € (du 1er mai au 31 octobre)
: 184,00 € (du 1er novembre au 30 avril)
 - repas froid : Extérieurs : 174,00 € (du 1er mai au 31 octobre)
: 204,00 € (du 1er novembre au 30 avril)
 - café enterrement : 33,00 €
 - autres : 11,00 €
- photocopies : A4 recto : 0,35 €
A4 recto verso : 0,45 €
A3 recto : 0,45 €
A3 recto verso : 0,55 €
- fax : 1,20 € / page
- location du parquet : soirée : 82,00 €
week-end : 164,00 €
- fourniture et pose de buse diamètre 300 centrifugée : 28,70 € le ml
- fourniture et pose de tube écobox diamètre 300 : 39,60 € le ml
- redevance d'assainissement
 - partie fixe : 29,60 €
 - partie consommation : 0,53 € le m3
- vaisselle des salles d'animation (Bourg et la Roche Jaune) :
 - assiette plate n°3 (grande) : 4,20 €
 - assiette plate n°6 (petite) : 3,60 €
 - fourchette : 1,20 €
 - cuiller de table : 1,20 €
 - cuiller à café : 0,85 €
 - couteau de table : 2,25 €
 - couteau à pain : 25,25 €
 - verre normandie n°3 : 2,35 €
 - chope : 1,05 €
 - tasse à café : 2,20 €
 - plat ovale plat : 9,80 €
 - plat gratin ovale : 13,90 €
 - ramasse couverts 4 cases : 6,75 €
 - louche à punch : 5,60 €
 - broc verre : 2,40 €
 - pot inox : 12,45 €
 - tire-bouchon : 4,80 €
 - corbeille à pain : 5,90 €
 - ménagère sel / poivre / moutarde : 11,00 €
 - saucière : 7,90 €
 - saladier empilable : 5,00 €
 - percolateur : 326,00 €
 - chariot de service : 450,00 €

Monsieur CORBEL demande si les montants indiqués pour la vaisselle des salles d'animation sont facturés pour la location de ce matériel.

Madame CLOCHET répond que ces tarifs correspondent à la valeur des ustensiles et ne s'appliquent aux particuliers qu'en cas de casse, la vaisselle étant mise à disposition pour chaque location.

Madame LE FLEM demande si un produit BIO est toujours servi au cours des repas et s'il est prévu d'en inclure plus à compter de la rentrée prochaine.

Madame CLOCHET indique que ce n'est pas prévu pour le moment.

Monsieur MAINGUY fait remarquer que le produit BIO concerne rarement la viande.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- DECIDE de fixer les tarifs communaux comme mentionnés
ci-dessus pour l'année 2014.

Monsieur MAINGUY suggère que le collectif puisse intervenir afin de pouvoir le libérer.
Madame CLOCHET fait remarquer que la question n'est pas inscrite à l'ordre du jour du présent conseil et que l'intervention ne pourra se faire qu'en fin de séance.

III - RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Madame CLOCHET rappelle que pour la période du 24/12/2012 au 10/12/2013, le crédit de trésorerie a été ouvert auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

Montant : 152 000 euros

Taux : 0,1920 % + 1,90 % de marge soit un taux de 2,092 %.

Sur les sept organismes bancaires sollicités (Crédit Agricole, Caisse d'Epargne, Crédit Mutuel Arkéa, Banque Postale, Banque de Bretagne, BNP Paribas et Banque Populaire de l'Ouest) seuls trois d'entre eux n'ont pas répondu.

Les propositions se déclinent comme suit :

⇒ Crédit Agricole :

Taux (Euribor 3 mois moyenné) : 0,223 % + 1,90 % de marge soit un taux de 2,123 %

Commission d'engagement : 228,00 euros (0,15 % du montant sollicité).

⇒ Caisse d'Epargne :

1ère proposition :

Taux fixe : 2,20 %

Commission d'engagement : 608,00 euros (0,40 % du montant sollicité)

Commission de non utilisation : 608,00 euros.

2ème proposition :

Taux (Euribor 1 semaine) : 0,130 % + 2,10 % de marge soit un taux de 2,23 %

Commission d'engagement : 608,00 euros (0,40% du montant sollicité)

Commission de non utilisation : 608,00 euros.

⇒ Crédit Mutuel Arkéa :

Taux (Euribor 3 mois moyenné) : 0,223 % + 2,07 % de marge soit un taux de 2,2930 %

Commission d'engagement : 532,00 euros (0,35 % du montant sollicité)

Tirage d'un montant minimum de 50 000,00 euros.

⇒ La Banque Postale :

Taux (Eonia) : 0,125 % + 1,65 % de marge soit un taux de 1,775 %

Commission d'engagement : 400,00 euros

Commission de non engagement : 304,00 euros (0,20% du montant sollicité)

Tirage d'un montant minimum de 10 000,00 euros.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- DECIDE de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor, une ligne de trésorerie d'un montant de 152 000,00 euros, remboursement trimestriel des intérêts au taux Euribor 3 mois moyenné majoré

d'une marge de 1,90 % avec une commission d'engagement de 0,15 % du montant de la ligne payable en une fois à la signature du contrat.

- La Commune s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour le paiement des échéances.

- AUTORISE le maire à signer le contrat à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

IV - PERSONNEL COMMUNAL

1 - Agent de l'agence postale

Madame le Maire indique que l'agent communal recruté le 23 août 2011 perçoit une rémunération basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif et propose son passage au 2^{ème} échelon à compter du 23 août 2013.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer la rémunération mensuelle sur l'IB 298 - IM 310 à compter du 23 août 2013.

2 - Modification de la durée hebdomadaire de service de deux agents

o Catherine MORVAN

La durée hebdomadaire de service actuelle de l'intéressée est de 32H30. Compte tenu de l'extension des heures de garderie (passage de 7H30 à 7H00 le matin et de 18h30 à 18h45 le soir) l'agent effectue 10 heures de travail par jour en période scolaire, maximum autorisé par la loi. Il convient donc de modifier en conséquence sa durée hebdomadaire de service ; celle-ci passerait de 32H30 à 33H45 à compter du 1^{er} janvier 2014.

Madame le Maire précise que ce temps est annualisé.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de porter la durée hebdomadaire de service de Madame Catherine MORVAN à 33H45 à compter du 1^{er} janvier 2014.

o Fabienne JAOUEN

La durée hebdomadaire de service actuelle de l'intéressée est de 31H30. L'agent effectue actuellement 1 heure de garderie journalière de 16H30 à 17H30. Pour respecter les taux réglementaires d'encadrement à la garderie il convient d'y prolonger son temps de travail de 30 minutes par jour soit jusqu'à 18H00. Il convient donc de modifier en conséquence sa durée hebdomadaire de service ; celle-ci passerait de 31H30 à 33H00 à compter du 1^{er} janvier 2014.

Madame OLLIVIER tient à préciser que ces changements de durée hebdomadaire de service se sont faits en concertation avec les agents et ont reçu leur accord préalable.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de porter la durée hebdomadaire de service de Madame Fabienne JAOUEN à 33H00 à compter du 1^{er} janvier 2014.

3 - Agents recenseurs

Madame CLOCHET indique que le recensement de la population se déroulera sur la commune du 16 janvier au 15 février 2014 et qu'il convient de prendre une délibération pour le recrutement et la rémunération de cinq agents recenseurs.

Elle informe le conseil que la dotation forfaitaire versée par l'Etat en faveur de la commune s'élève à 4 405 euros contre 4 491 euros versés en 2009 (la dotation étant basée sur le nombre d'habitants).

Comme en 2009, les agents recenseurs pourraient percevoir une rémunération au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés ou remplis suivant le barème ci-dessous :

	2009	Proposition 2014
Bulletin individuel	1,30 €	1,45 €
Feuille de logement	1,00 €	1,10 €
Dossier d'adresse collective	1,00 €	1,10 €
Bordereau de district	5,00 €	5,50 €
Fiche logement non enquêté	1,00 €	1,10 €
Suivi de chacune des 2 séances de formation	25,00 €	30,00 €

Une indemnité de déplacement, en fonction des districts de la commune, est également proposée :

- District 2 : 210,00 €
- Districts 4 et 7 (bourg de PLOUGUIEL) : 45,00 € par district
- District 6 : 175,00 €
- District 8 : 175,00 €
- District 9 : 135,00€.

Ces tarifs sont identiques à ceux de 2009.

Pour 2014, il est proposé d'instituer une prime de résultat de 100 euros qui n'existait pas en 2009.

En réponse à Monsieur MAINGUY, Madame CLOCHET explique que cette dernière somme n'est pas à partager entre les cinq agents recenseurs mais bien à verser individuellement.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- DECIDE la création de cinq emplois d'agents recenseurs
pour effectuer les opérations du recensement de la population 2014
et de fixer leurs rémunérations aux conditions énumérées ci-dessus.

Madame LE GOFF demande si la rémunération équivaut à un SMIC.

Madame CLOCHET indique que la rémunération est calculée en fonction du district.

Madame KERVILLEC demande à savoir si des candidats ont déjà postulé.

Madame le Maire informe qu'un courrier a été adressé à des demandeurs d'emplois de la commune et qu'un avis a également été inséré dans la presse.

V - NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE

Mme CLOCHET rappelle que la commune est membre du Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor par transfert de la compétence « électricité » mais aussi d'autres domaines tels que l'éclairage public et le gaz.

Au fil des années, le SDE 22 a aussi élargi son champ d'action sur les questions d'énergie ou la cartographie.

Les statuts qui régissent actuellement le Syndicat datent de 2004.

Face à certains constats dans le fonctionnement de ses actions et face aux évolutions réglementaires, en particulier le récent Code de l'Energie, le Syndicat doit adapter ses statuts.

Elle détaille les modifications apportées :

- Le SDE deviendrait Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor ;
- Les communes assurant la maintenance de l'éclairage public se verront remettre les équipements après réalisation afin de clarifier les responsabilités sur le matériel ;
- Un nouveau volet énergie sera créé ;
- Des intégrations d'évolution ou possibilités réglementaires en électricité, gaz et réseaux de télécommunication ;
- Le SDE pourra exercer la mission de coordonnateur de groupement de commande ou se constituer centrale d'achat ;
- L'adhésion des EPCI au SDE sera rendue possible.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité.

VI - INFORMATIONS

1 - Acquisition d'armoires froides pour les salles d'animation

Madame CLOCHET expose au conseil qu'il est nécessaire de remplacer les réfrigérateurs des salles d'animation du bourg et de La Roche Jaune, ; pour ce faire trois devis ont été sollicités :

- ⇒ THIRODE (600L) : 4 725,32 euros TTC (pour les deux unités)
- ⇒ C PRO 22 (650L) : 4 084,34 euros TTC (pour les deux unités)
- ⇒ TEC HOTEL (630L) : 2 614,46 euros TTC (pour les deux unités)

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir deux armoires froides pour les salles d'animation auprès de TEC HOTEL (YFFINIAC) pour un montant de 2 614,46 euros TTC.

2 - Redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de gaz naturel (GRDF)

Madame le Maire expose au conseil municipal que, conformément aux articles L2333-84 et L2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- DECIDE de fixer à 171,50 euros la redevance
pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution
de gaz naturel pour l'année 2013.

3 - Subvention CNAS

Madame CLOCHET annonce que, comme tous les ans, il convient de régulariser la cotisation annuelle d'adhésion au Centre National d'Action Sociale ; celle-ci s'élève à 53,40 euros pour l'exercice 2013.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- DECIDE d'allouer une subvention de 53,40 euros
en faveur du CNAS.

4 - Typhon Philippines

Madame le Maire fait également part au conseil municipal de la demande de subvention transmise par la PICA (Pompier International Côtes d'Armor) d'une part, et du Secours Populaire d'autre part, pour venir en aide aux sinistrés du typhon qui s'est abattu dans les Philippines.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
par 15 voix « POUR »
et 1 « ABSTENTION » (M. CORBEL),
- DECIDE d'allouer les subventions suivantes (typhon Philippines) :
* PICA (Pompier International Côtes d'Armor) : 50 euros
* Secours Populaire : 50 euros

5 - Viabilisation résidence les Ailes du Jaudy

Madame CLOCHET invite Monsieur LE ROY à présenter le dossier.
Monsieur LE ROY informe que l'effacement des réseaux d'électricité ainsi que la pose des bordures sont réalisés, l'enrobage des trottoirs en partie terminé. Les travaux de voirie définitive sont programmés sur le mois de janvier 2014 et l'aménagement des espaces verts envisagé à l'automne.

6 - Programme de voirie communale 2013

Madame CLOCHET invite Monsieur LE ROY à présenter le dossier.
Monsieur LE ROY indique que les travaux des voies communales n°40,12,41,10 (de la montagne à La Roche Jaune), n°38 de Garden Kerber et n°30 du Bourg) sont terminés depuis la fin de la semaine dernière. Le calage des rives sera engagé cette semaine et un rattrapage des niveaux des bas-côtés de la chaussée par rapport aux enrobés est prévu.

7 - Columbarium

Madame CLOCHET fait savoir que le déplacement du premier columbarium au cimetière communal est nécessaire pour la mise en place du second.

8 - Boulangerie

Madame CLOCHET avise que Monsieur DUSSURGEY a été contraint, faute de clients, de fermer, à compter du 1^{er} décembre 2013, son dépôt de pains qu'il tenait au 2 bis rue Saint Joseph. Ce dernier s'est engagé à régler les échéances de loyers jusqu'au 31 décembre 2013.

9 - Rythmes scolaires

Madame CLOCHET invite Madame OLLIVIER à présenter le dossier.

Madame OLLIVIER fait savoir que dans le cadre de la réflexion sur les rythmes scolaires, quatre séances de travail se sont tenues en présence d'élus, d'enseignants et de parents d'élèves.

Ce comité de pilotage a décidé le principe de dégager 1H30 en temps d'activités périscolaires le mardi et le vendredi, de 15H00 à 16H30, de conserver la pose méridienne de 1H30. Elle précise que le temps scolaire obligatoire 24 heures impliquera l'ouverture de l'école le mercredi matin.

Les horaires sont ainsi définis :

- Lundi : 9H00-12H00 / 13H30-16H30 (temps scolaire)
- Mardi : 9H00-12H00 / 13H30-15H00 (temps scolaire)
- Mercredi : 15H00-16H30 (activités périscolaires)
- Jeudi : 9H00-12H00 (temps scolaire)
- Vendredi : 9H00-12H00 / 13H30-16H30 (temps scolaire)
- Samedi : 9H00-12H00 / 13H30-15H00 (temps scolaire)
- Dimanche : 15H00-16H30 (activités périscolaires)

L'inspectrice de l'Education Nationale de PAIMPOL a émis un avis favorable à cette mouture et une demande de dérogation a été adressée au Directeur Académique de SAINT-BRIEUC en raison du dépassement de 5H30 de temps scolaire les journées de lundi et jeudi.

Madame OLLIVIER informe également qu'une réunion a été organisée en novembre dernier par la Communauté de Communes du Haut Trégor afin de répertorier les décisions des différentes communes sur le sujet. Une seconde séance de travail est programmée mercredi prochain sur l'organisation de la journée du mercredi après-midi notamment.

Elle conclut qu'un nouveau questionnaire va être remis aux parents d'élèves afin de connaître leurs besoins pour ce qui concerne cette journée de mercredi et que le comité de pilotage sera à nouveau réuni dès janvier 2014 pour évoquer les différentes activités périscolaires à mettre en place.

En réponse à Madame KERVELLEC, Madame CLOCHET confirme qu'en cas de refus de la dérogation de l'Inspecteur d'Académie, toute la mouture sera à revoir.

Madame KERVELLEC interroge également sur le temps de sieste des enfants de petite section voire de moyenne section de maternelle. Elle évoque le souhait, notamment de la Ville de TREGUIER, de conserver un temps d'enseignement entier et de porter en périscolaire le temps de la sieste.

Madame LE COADOU intervient pour faire remarquer que les heures de sieste ont jusqu'à présent fait partie du temps scolaire.

Monsieur MAINGUY désapprouve les participations financières demandées aux familles pour les activités périscolaires par certaines communes qui ont opté pour la mise en place des rythmes scolaires en 2013.

Madame CLOCHET répond que le Conseil Municipal sera amené à traiter cette question, d'autant que l'application d'une facturation entre dans le champ des critères d'attribution d'aides de la Caisse d'Allocations Familiales en faveur des communes.

10 - « Collectif de parents d'élèves et d'habitants de PLOUGUIEL »

Madame CLOCHET donne la parole aux représentants du collectif.

En son nom, Madame BASCOU, rappelle que le 28 octobre 2013 le collectif a adressé un courriel à la mairie dans lequel un certain nombre de questions avait été posé.

Madame CLOCHET précise que si aucune réponse n'a été faite à cet envoi, c'est qu'elle-même n'avait reçu aucun retour écrit d'Orange auprès de qui ces interrogations avaient été relayées.

Parmi celles-ci figuraient notamment :

- Quel serait le coût d'une rupture de bail avec Orange ?
- A combien estimez-vous la santé des riverains et notamment celle des enfants ?
- La solution alternative évoquée lors d'un conseil municipal a-t-elle été évoquée avec Orange et, dans l'affirmative, quelle a été la réponse de l'opérateur ?
- Bouygues Télécom a-t-elle demandé l'autorisation d'installer la 4G ?
Dans l'affirmative, quelle a été la réponse de la mairie et qui a pris la décision ?
- Parmi les baux signés avec les opérateurs, quels sont ceux qui viendront à échéance dans les deux prochaines années ? Quelles conditions de santé publique posons-nous à leur renouvellement ?

Madame BASCOU considère que l'ensemble de ces questions devrait faire l'objet d'un débat démocratique et d'un vote et que les citoyens ne peuvent pas accepter ce qui s'est passé pour la création d'une commission. Il lui semble que lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, le principe de la création de cette commission mixte semblait faire consensus. Elle rappelle qu'une dizaine de jours plus tard, le maire a adressé un mail au collectif pour lui signifier qu'il ne lui paraissait plus opportun de mettre en place cette commission sans vote ni décision formelle du Conseil Municipal. C'est pourquoi le collectif demande qu'il y ait un vote pour ou contre l'installation de cette commission.

Madame CLOCHET souligne que l'opportunité de cette commission n'est pas avérée dans la mesure où une commission ne peut pas revenir sur un projet déjà voté par l'assemblée municipale.

Elle rappelle que lors de la précédente séance du Conseil Municipal les dates des différents baux ont été communiquées. Le collectif souhaiterait que ces documents incluent des éléments relatifs à la santé publique.

Madame BASCOU avance que le maire aurait précisé que la constitution de la commission entraînait ipso facto la suspension du projet, ce que conteste fermement Madame CLOCHET.

Monsieur CORBEL souligne que la recrudescence de certains cancers dans quelques zones proches d'une antenne n'est pas avérée.

Monsieur WOLFF lui rétorque que le principe de précaution doit s'imposer dans ces cas-là.

Madame CLOCHET note qu'à son avis la 4G n'a pas été installée sur la commune et qu'en tout état de cause aucune autorisation n'a été donnée par la mairie.

Pour Monsieur MAINGUY l'implantation des antennes ne devrait pas relever de la décision de petites communes mais de celle d'instances régionales composées de personnes techniquement compétentes.

Madame CLOCHET rappelle que le Conseil Municipal s'est engagé à faire pratiquer des mesures de contrôle par un organisme compétent, reconnu et agréé, et qu'auparavant personne ne s'était soucié de ces mesures sur les antennes déjà existantes.

Madame HAMEL, présente dans le public, mentionne qu'il y a une certaine légitimité à se poser des questions, même avec un peu de retard, et regrette l'attitude un peu « fermée » des élus qui auraient pu, selon elle, partager l'inquiétude des parents sur la santé des enfants et tenter de négocier avec Orange pour une implantation un peu plus sécurisante de l'antenne.

Madame CLOCHET regrette qu'elle soit considérée comme responsable de la décision d'installer cette antenne alors qu'il s'agit d'une décision du Conseil Municipal. Elle précise qu'elle signe les courriers qu'elle écrit à l'inverse du collectif dont les documents ne mentionnent jamais aucun nom.

Monsieur LE FLOC'H indique que le Syndicat d'Adduction d'Eau du Trégor a réalisé des mesures pour l'antenne située à Kermenou qui se sont révélées inférieures à la norme. Il complète son intervention en ajoutant que les ondes les plus nocives ne se situent pas à proximité immédiate des antennes mais plutôt à 200 ou 300 mètres ce qui placerait l'école de PLOUGUIEL dans le périmètre le plus sensible.

Madame CLOCHET, estimant que les débats dégénèrent, décide de clôturer la séance en rappelant que les réponses aux questions susmentionnées seront adressées au collectif dès réception des informations écrites d'Orange, qu'elle écarte l'idée de la création d'une commission car elle considère qu'elle ne peut engager la nouvelle équipe municipale qui sera élue en mars 2014.

Madame KERVILLEC évoque son inquiétude de pouvoir être considérée comme responsable de ce qui pourrait advenir dans une dizaine d'années en terme de conséquences liées à cette décision d'installation d'antenne.

FIN DE SEANCE : 21 H 30